

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 17 mai 2018

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 17 mai 2018

Ordre du jour :

Décision de la Présidente
Délibérations du bureau du 03 mai 2018,

Aménagement du territoire

- 1- SCOT des Portes Euréliennes : diagnostic et PADD,

Administration générale

- 2- Adhésion de la communauté de communes des Loges à l'EPFLi Foncier Cœur de France,

Développement économique

- 3- Convention d'attribution financière avec le département d'Eure et Loir et l'entreprise Verretubex : avenant n°1,

Transport

- 4- Convention de délégation de compétences du Département d'Eure-et-Loir aux autorités organisatrices de second rang du transport scolaire : avenant n°1 de prolongation,

Finances

- 5- Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2017,
6- Budget annexe parcs de stationnement : compte de gestion et compte administratif 2017,
7- Budget annexe ZA des Terrasses : compte de gestion et compte administratif 2017,

Urbanisme

- 8- PLU de Villiers-le-Morhier : modification en cours de marché n° 1,
9- PLUi du Val Drouette : modification en cours de marché n°2,

Gens du voyage :

- 10- Agrandissement de l'aire provisoire d'Auneau,
11- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Eau potable

- 12- Motion relative à la compétence production d'eau potable,

GEMAPI :

- 13- Création d'un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) sur l'unité hydrographique IF5 - bassin hydrographique « Essonne-Juine et Ecole »,
14- Modification des statuts du syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents,

Enfance-jeunesse

- 15- Convention avec le CCAS de Pierres pour la réservation de berceaux au multi-accueil « les Petits Pierrots »,

Ressources humaines

- 16- Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique (CT),
17- Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
18- Plan de formation des agents de la communauté de communes,
19- Recours à l'apprentissage,
20- Règlement intérieur du personnel (protocole d'accord) : Avenant n°1,
21- Modification du régime indemnitaire,
22- Suppression de postes,
23- Création de poste,

Questions diverses.

L'an deux mille dix-huit, le 17 mai à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guislaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléant de Jean-Noël MARIE*), François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD (uniquement pour le point n°1), Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Julie LECOMTE, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER (jusqu'au point n°10), Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN (jusqu'au point n°15), Marc MOLET (jusqu'au point 9), Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN (uniquement pour le point n°1), Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN* à partir du point n°2), Jocelyne PETIT (uniquement pour le point n°1).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LEMOINE donne pouvoir à Daniel MORIN
Gérald GARNIER donne pouvoir à Marc MOLET (jusqu'au point n°9)
Didier CHARPENTIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES
Antony DOUEZY donne pouvoir à Yves MARIE
Anne BRACCO donne pouvoir à Pierre BILIEU
Claudette FEREY donne pouvoir à Joël REVEIL
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Bruno ESTAMPE
Patrick LÉONARDI donne pouvoir à Geneviève LE NEVÉ.
Michèle MARTIN donne pouvoir à Bernard DUVERGER (à partir du point n° 16)

Absents excusés :

Valérie CHANTELAUZE, Nicolas PELLETIER, Jean-Pierre GÉRARD (à partir du point n°2), Jocelyne PETIT (à partir du point n°2), Marc MOLET (à partir du point n°10), Gérald GARNIER (à partir du point n°13)

Secrétaire de séance : Christian BELLANGER

Adoption du compte-rendu de la séance du 19 avril 2018 :

Julie LECOMTE indique qu'elle avait précisé que la présentation du tableau des effectifs était obligatoire à chaque délibération de création de poste et cela n'a pas été rapporté dans le compte-rendu.
Compte-tenu de cette observation, le compte-rendu est adopté.

Décisions de la Présidente

En application de la délibération n° 17_01_26_20 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, Mme la Présidente rend compte des décisions prises par dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

Délimitation de 5 bassins d'alimentation de captage, sur l'ex territoire du Val de Voise et établissement des plans d'action

Ce marché a pour objet :

- la délimitation de l'aire d'alimentation de 5 captages classés pour des raisons de leur qualité ou de leur vulnérabilité,
- la réalisation d'une étude de bassin d'alimentation pour ces captages.
- un diagnostic des pressions non agricoles
- et un plan d'action par captage.

Sur les sept offres reçues, le groupement TELOSIA/ASTREE dont la EURL TELOSIA (28300 LEVES), mandataire, a été retenue pour réaliser cette étude de cinq bassins d'alimentation de captage et l'établissement de plans d'action pour un montant de 46 345.00 €HT pour une durée de 12 mois.

Réalisation des états parcellaires de la phase administrative de la procédure d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Mont Flube

La communauté de communes procède actuellement à la mise en place de périmètres de protection autour de son nouveau forage situé au lieu-dit Le Mont Flube sur la commune d'Ymeray. L'hydrogéologue agréé nommé sur ce dossier a rendu son avis définitif en janvier 2018, délimitant ainsi deux niveaux de protection par captage : immédiat implanté sur une partie de la parcelle ZB 254 commune d'Ymeray et rapproché constitué de 210 parcelles environ.

La mission consiste :

- au bornage de la parcelle ZC 254
- à la réalisation d'un état parcellaire complet dans le dossier d'enquête publique
- à la réalisation de l'enquête publique
- à la notification de l'arrêté préfectoral aux propriétaires concernés
- à l'inscription à la Conservation des Hypothèques des servitudes liées aux périmètres de protections sur toutes les parcelles concernées
- et à la transmission d'une attestation d'inscription de ces servitudes à la communauté de communes ainsi qu'à la Préfecture d'Eure et Loir.

Sur les 5 offres obtenues, GEFA – Géomètres Experts fonciers Associés (78120 RAMBOUILLET) a été retenu pour réaliser cette mission pour un montant de 19 330,00 €HT sur la base de 212 parcelles pour une durée de 8 semaines.

Avenant au marché « exploitation du service production d'eau potable »

Par marché de service ayant pris effet le 1^{er} avril 2015 pour une durée de 4 ans, la société STGS est chargée de l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations du service de production d'eau potable du secteur de Gallardon (ex Communauté de communes du Val de Voise) pour un montant annuel de 83 420,00€ HT / an (valeur d'origine) soit 333 680.00 €HT sur 4 ans

Suite à l'extension du réseau d'interconnexion pour alimenter d'une part la bâche de Yermenonville et l'aérodrome de Bailleau Armenonville et d'une part le réservoir de Gas, deux avenants sont nécessaires pour étendre les missions du prestataire actuel pour gérer ces nouveaux équipements.

N° avenant	objet	Montant annuel (valeur d'origine)	Incidence cumulée des avenants sur le marché passé sur 4 ans
Avenant n°1	retrait de Champseru au 01/01/18	782,45€ HT/an	- 0.23 %
Avenant n° 2	extension Yermenonville/aérodrome au 01/05/18	3 078,00 € HT/an	+ 0.69%
Avenant n°3	extension Gas au 01/05/18	6 017,20 € HT/an	+ 2.49 %

Soit un montant annuel à partir du 01/05/2018 de 91 732,70€ HT.

Contrat de collecte des déchets ménagers – Fixation d'une clé de répartition spécifique applicable aux tonnages de déchets collectés par la mini benne – modification en cours d'exécution du marché n°5b

La société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT est titulaire du marché de collecte de déchets ménagers et assimilés conclu par le SIRMATCOM de la région de Maintenon. Ce marché a été conclu pour un montant total de 1 562 012,92€ HT (Base + PSE) pour période initiale de 60 mois, renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois à chaque fois.

Ce marché a fait l'objet de 4 modifications successives dont la dernière prévoit les conditions de scission du marché entre la CCPEIF et Chartres Métropole, chacun agissant en tant que pouvoir adjudicateur et cocontractant sur la partie relevant de sa compétence territoriale.

Une 5^{ème} modification a pour objet de fixer une clé de répartition spécifique applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 aux tonnages mensuels de déchets (OMR/TRI) collectés par la mini-benne entre les deux collectivités territorialement compétentes :

- ❖ 37,8% pour Chartres Métropole ;
- ❖ 62,2% pour la CCPEIF.

Délibérations du bureau du 03 mai 2018

Sur délégation du conseil communautaire en vertu de la délibération n° 17_01_26_21 du 26 janvier 2017.

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, pour les missions de chauffeur-livreur-magasinier à la cuisine centrale de Nogent-le-Roi

Le bureau communautaire, à l'unanimité :

CREE le poste pour accroissement temporaire d'activité tel que décrit ci-dessus,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

Sur délégation du conseil communautaire en vertu de la délibération n° 17_12_20_01 du 20 décembre 2017.

Saisine de France Domaine

Il est proposé au bureau communautaire de valider la saisine de France Domaine pour l'estimation de terrains, sur l'extension de la ZA du Poirier à Nogent-le-Roi.

Ces terrains sont proposés à la vente à M. Dias, entrepreneur du bâtiment, déjà installé à Nogent-le-Roi :

- 1 terrain de 25 648m² urbanisable
- 1 terrain de 6 539 m², dans la zone de prescription des fouilles, donc non urbanisable

Le bureau communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Mme la Présidente à saisir France Domaine pour l'estimation des parcelles présentées ci-dessus.

Sur délégation du conseil communautaire en vertu de la délibération n° 17_09_28_09 du 28/09/2017.

Participation aux coûts de collectes spéciales pour le 1^{er} semestre 2018

Dans le cadre du marché de collecte en cours d'exécution, une collecte spéciale est organisée pour la SA HLM d'Eure-et-Loir pour les logements situés sur les communes de Pierres et Gallardon.

Selon ce marché, la facturation de cette collecte est fixée à 0,53 €HT par mois et par résident déclaré par la SA HLM d'Eure-et-Loir, révisable tous les semestres selon un coefficient de révision prévu au marché.

Le coefficient de révision applicable pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 est de 1,01163. La facturation mensuelle doit être fixée à **0,54 €HT / résident déclaré**.

Le bureau communautaire, à l'unanimité :

DECIDE que la facturation mensuelle doit être fixée à **0,54 €HT / résident déclaré**.

Aménagement du territoire

1- SCOT des Portes Euréliennes : diagnostic et PADD (Christian BELLANGER)

Mathieu PICHON et Arnaud HANSSE, du Cabinet Gilson sont présents pour le diagnostic et le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Christian BELLANGER prend la parole et effectue un rappel historique du SCOT.

- Les communes qui faisaient partie de l'ancien canton de Maintenon ont un SCOT opérationnel. En dehors des communes qui ont décidé de rejoindre d'autres communautés de communes (Maintenon, Houx, Bouglainval, Chartainvilliers et Champseru) : ces dernières ne sont plus soumises à ce SCOT.

- Cette révision de SCOT a été prévue parce qu'au départ, la communauté de communes des Quatre Vallées avait l'obligation de se raccrocher à un SCOT. Cette étude a été lancée à travers le syndicat mixte d'étude et de programmation et à compter du 01 janvier 2017, c'est bien sûr la communauté de communes qui a repris le sujet, puisque la compétence SCOT fait partie dorénavant de ses attributions.

Christian BELLANGER présente ses excuses au cabinet, au nom de tous les élus, pour avoir reporté ce débat à un conseil communautaire un mois plus tard. Puis la parole est donnée au représentant du cabinet, Mathieu Pichon (Gilson et Associés).

Les échanges relatifs au SCOT feront l'objet d'un compte-rendu à part qui sera transmis ultérieurement aux membres du conseil communautaire.

Vu le nouveau code de l'urbanisme,

Vu l'article L143-18 du code de l'urbanisme qui dispose que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Après l'établissement d'un diagnostic territorial, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont soumises au débat en séance du conseil communautaire :

Axe 1 Renforcer nos identités, économique et résidentielle, en s'appuyant sur les dynamiques exogènes

Volet n°1 : L'identité économique du territoire

Objectif 1.1 Développer une activité économique diversifiée tout en préservant l'économie industrielle

Objectif 1.2 Valoriser l'économie agricole du territoire

Objectif 1.3 Accompagner le développement de l'économie présentielle

Volet n°2 : L'identité résidentielle du territoire

Objectif 1.4 Préserver l'équilibre générationnel pour maintenir le caractère actif de la population

Objectif 1.5 Adapter l'offre de logements aux évolutions démographiques

Objectif 1.6 Améliorer l'offre de service en lien avec les évolutions démographiques

Axe 2 Unir le territoire sur la base de la qualité du cadre de vie

Volet n°1 : Le patrimoine naturel du territoire

Objectif 2.1 Affirmer l'identité paysagère et la valoriser

Objectif 2.2 Préserver et renforcer les continuités écologiques du territoire

Objectif 2.3 Préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques

Volet n°2 : Le patrimoine culturel du territoire

Objectif 2.4 Préserver et mettre en valeur les formes urbaines

Objectif 2.5 Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique du territoire

Axe 3 Organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité

Volet n°1 : L'organisation spatiale du territoire

Objectif 3.1 Organiser le développement résidentiel en valorisant la proximité des atouts du territoire

Objectif 3.2 Organiser le développement commercial en s'appuyant sur le commerce de proximité et sur la complémentarité des offres et des bassins de vie

Objectif 3.3 Renforcer l'offre en équipements en améliorant la proximité

Volet n°2 : Les enjeux transversaux

Objectif 3.4 Assurer l'efficacité des mobilités

Objectif 3.5 Prendre en compte le risque inondation et veiller à la coordination des actions

Objectif 3.6 Adapter le territoire aux changements climatiques

Objectif 3.7 Tirer parti du déploiement du très haut débit

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale,

Conformément aux articles R.143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres concernées.

Départ de Jean-Pierre GERARD

Départ de Bernard MARTIN remplacé par son suppléant, Thierry Delarue

Administration générale

2- Adhésion de la communauté de communes des Loges à l'EPFLi Foncier Cœur de France (Françoise RAMOND)

La communauté de communes des Loges a décidé d'adhérer à l'EPFLi Foncier Cœur de France par délibération du 26 février 2018. Le conseil d'administration de l'EPFLi a approuvé cette demande d'adhésion lors de sa séance du 17 avril 2018.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de l'EPFLi est sollicitée pour donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Loges à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Développement économique

3- Convention d'attribution financière avec le département d'Eure-et-Loir et l'entreprise Verretubex : avenant n° n°1 (Philippe AUFFRAY)

La communauté de communes des Quatre Vallées avait signé avec le Département, une convention d'attribution de l'abondement départemental et intercommunal à l'aide régionale du programme CAP'EMPLOI en faveur de l'entreprise Verretubex de Nogent-le-Roi, le 27 novembre 2015.

Cette convention initiale avait une durée de 3 ans, du 16 octobre 2014 au 16 octobre 2017.

Cet avenant a pour but de modifier la mise en œuvre, la durée et la date d'effet de la convention initiale.

Elle est dorénavant, par avenant, allongée d'une année. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin du programme, soit au plus tard le 16 avril 2019, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des éléments justificatifs pour obtenir le versement de ladite subvention.

La participation de la communauté de communes s'appuie sur un montant de 1000€ par emploi créé. L'objectif de création d'emplois devant être créé est de 94 emplois en CDI, la subvention maximum est de 94 000€, dont 32 000€ ont déjà été versés par la communauté de communes des Quatre Vallées. Une somme de 38.000 € est inscrite au budget 2018, le solde de 24 000€ sera versé en 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (Michèle MARTIN et Bernard DUVERGER),

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'attribution financière avec le département d'Eure-et-Loir et l'entreprise Verretubex,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cet avenant,

DIT qu'une somme de 38 000€ est inscrite au budget 2018.

Transport

4- Convention de délégation de compétences du Département d'Eure-et-Loir aux autorités organisatrices de second rang du transport scolaire : avenant n°1 de prolongation (Jean-Paul MALLET)

En application de la loi NOTRe du 07 août 2018, la Région s'est substituée au Département dans l'exercice de ses compétences en matière de transport interurbain à compter du 1^{er} janvier 2017 et de transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017. Par conséquent, les conventions définissant les compétences respectives du Département d'Eure-et-Loir et des autorités organisatrices de second rang ont été transférées à la Région. Ces conventions arrivant à échéance le 31 août 2018, afin d'harmoniser le transport scolaire en Eure-et-Loir, la Région souhaite prolonger d'un an la durée de ces conventions. C'est l'objet de l'avenant n°1 de prolongation.

Cette prolongation s'appliquera sur le marché de transport passé avec la société KEOLIS par l'ex communauté de communes des quatre vallées et donc par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en direct.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une voix contre (Patrick LENFANT),

APPROUVE l'avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de compétences du Département d'Eure-et-Loir aux autorités organisatrices de second rang du transport scolaire,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant et à prolonger le marché en cours avec la société KEOLIS au titre du transport des collégiens du collège Jean Moulin de Nogent le Roi.

Finances

5- Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2017 (Jean-Pierre RUAUT)

Ce budget est issu de la fusion des cinq communautés de communes et de la dissolution du SMEP.

Les résultats 2017 s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2017	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	34 568 184,16		34 568 184,16	-	
RECETTES	36 137 145,35	7 214 748,52	43 351 893,87	-	
RESULTAT FONCT	1 568 961,19		8 783 709,71	-	8 783 709,71
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES	5 902 009,19		5 902 009,19		5 902 009,19
RECETTES	2 975 810,11	976 090,43	3 951 900,54		3 951 900,54
RESULTAT INVEST	- 2 926 199,08		- 1 950 108,65	-	- 1 950 108,65
TOTAL DEPENSES	40 470 193,35	-	40 470 193,35	1 347 079,98	41 817 273,33
TOTAL RECETTES	39 112 955,46	8 190 838,95	47 303 794,41	1 462 628,30	48 766 422,71
TOTAL			6 833 601,06	115 548,32	6 949 149,38
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET

Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 tenu par le trésorier de Maintenon ont été constatées. Le compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion 2017.

Débat :

Michèle MARTIN conteste la comptabilisation des charges payées pour le compte des communes sortantes ça fausse les résultats.

Michel DARRIVERE répond qu'en 2017, les communes sont encore dans la communauté de communes des Portes Euréliennes, on ne peut pas comptabiliser les charges autrement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDRE ACTE de la conformité du compte de gestion 2017 du comptable public, trésorier de Maintenon, pour l'exercice 2017, avec le compte administratif 2017 du budget principal.

Mme la Présidente quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une voix contre (Michèle MARTIN),

ADOpte le compte administratif 2017 du budget principal pour l'année 2017, tel que présenté.

Mme la Présidente préside à nouveau la séance.

6- Budget annexe parcs de stationnement : compte de gestion et compte administratif 2017 (Jean-Pierre RUAUT)

Ce budget concerne les trois parcs de stationnement situés autour de la gare d'Epernon :

- Parc de stationnement de la Meulière
- Parc de stationnement de la Gare
- Parc de stationnement de la Drouette

3 Parkings	Nb de places	Tarifs		
		Mois	Trimestre	Semestre
La Meulière	174	20	50	100
La Gare	116	40	110	220
La Drouette	253	35	100	190

Une offre complémentaire est proposée au parking de la Drouette avec des stationnements occasionnels. La formule comporte des cartes prépayées valables 6 mois, comprenant 10 entrées/sorties.

Les trois parkings sont placés sous vidéo surveillance et liaison téléphonique.

Les résultats 2017 s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE PARKING	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2017	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	103 870,35		103 870,35	-	103 870,35
RECETTES	117 189,97	27 416,91	144 606,88	-	144 606,88
RESULTAT FONCT	13 319,62		40 736,53	-	40 736,53
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES	23 012,70		23 012,70	-	23 012,70
RECETTES	10 760,31	32 280,93	43 041,24	-	43 041,24
RESULTAT INVEST	- 12 252,39		20 028,54	-	20 028,54
TOTAL DEPENSES	126 883,05	-	126 883,05	-	126 883,05
TOTAL RECETTES	127 950,28	59 697,84	187 648,12	-	187 648,12
TOTAL			60 765,07	-	60 765,07
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET

Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 tenu par le trésorier de Maintenon ont été constatées. Le compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDRE ACTE de la conformité du compte de gestion 2017 du comptable public, trésorier de Maintenon, pour l'exercice 2017, avec le compte administratif 2017 du budget annexe parcs de stationnement.

Mme la Présidente quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe parcs de stationnement pour l'année 2017, tel que présenté.

Mme la Présidente préside à nouveau la séance.

7- Budget annexe ZA des Terrasses : compte de gestion et compte administratif 2017 (Jean-Pierre RUAUT)

Le budget de la ZA des Terrasses, sise au Clos Marolles (Pierres), est un budget hors taxe. La zone d'activités représente une superficie de 43 259 m². La valeur des stocks restants sur le budget annexe de la zone d'activités des Terrasses au 31/12/2017 s'élève à 763 721,14 €. Il reste un dernier terrain à vendre d'une contenance de 3 082 m². Cette cession devrait intervenir au cours du premier semestre 2018 et constituera la dernière écriture à passer sur ce budget. Puis le budget sera dissout car il aura vécu par la vente de la totalité des parcelles.

Les résultats 2017 s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA DES TERRASSES	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2017	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	763 721,14	361 915,43	1 125 636,57	-	
RECETTES	859 626,51	-	859 626,51	-	
RESULTAT FONCT	95 905,37		- 266 010,06	-	- 266 010,06
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES	1 834 731,56		1 834 731,56	-	1 834 731,56
RECETTES	1 310 662,57	465 506,53	1 776 169,10	-	1 776 169,10
RESULTAT INVEST	- 524 068,99		- 58 562,46	-	- 58 562,46
TOTAL DEPENSES	2 598 452,70	361 915,43	2 960 368,13	-	2 960 368,13
TOTAL RECETTES	2 170 289,08	465 506,53	2 635 795,61	-	2 635 795,61
TOTAL			- 324 572,52	-	- 324 572,52
				FDS DE ROULEMENT	RESULTAT NET

Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 tenu par le trésorier de Mantenon ont été constatées. Le compte administratif est conforme au compte de gestion 2017.

Débat :

Michel SCICLUNA demande à Philippe AUFFRAY de réexpliquer le déficit du budget.

Philippe AUFFRAY explique que le budget annexe est soumis à une comptabilité de stock. Le coût de production d'un terrain est différent du prix de vente, tout ce qui a été mis dans un « produit » (terrain à vendre) peut être assimilé à une subvention. Lorsqu'une collectivité fait venir des entreprises, celles-ci s'acquittent ensuite de taxes, cela fait un retour sur investissement en quelques années, en plus des emplois créés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDRE ACTE de la conformité du compte de gestion 2017 du comptable public, trésorier de Mantenon, pour l'exercice 2017, avec le compte administratif 2017 du budget annexe ZA des Terrasses.

Mme la Présidente quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe ZA des Terrasses pour l'année 2017, tel que présenté.

Mme la Présidente préside à nouveau la séance.

Urbanisme

8- PLU de Villiers-le-Morhier : modification en cours de marché n°1 (Pierre BILIEN)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme » a été transférée à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France le 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble de son territoire,

Le marché conclu avec le Cabinet Gilson, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier, prévoyait 16 réunions. Or, au vu de l'avancement des travaux, il apparaît que le nombre de réunions est insuffisant et qu'il convient d'en augmenter le nombre, soit 6 réunions supplémentaires à 480€ HT l'unité, soit 2 880€ HT, (3 456€ TTC).

Le montant initial du marché était de 23 900€ HT, soit 28 680€ TTC.

Avec l'avenant n°1, il est désormais de 26 780€ HT (32 136€ TTC), soit une augmentation de 12%.

Débat :

Pierre BILLEN précise qu'il s'agit de réunions supplémentaires souvent liées aux exigences des personnes publiques associées.

Bruno ESTAMPE demande pourquoi il y a une différence de prix pour une réunion, par rapport au point suivant (PLUI du Val Drouette).

Françoise Ramond répond qu'il y a des réunions à 450€ et des réunions publiques avec préparation d'un support qui ont un coût de 850€. Le travail est différent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Michèle MARTIN),

APPROUVE l'avenant N°1 avec le Cabinet Gilson concernant le plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier pour un montant de 26 780€ HT, soit un montant de 32 136€ TTC,

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

9- PLUI du Val Drouette : modification en cours de marché n°2 (Pierre BILLEN)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, des étapes de concertation complémentaires doivent être prévues avant l'arrêt du PLUI.

Un avenant est donc établi dans le cadre de prestations complémentaires pour les missions suivantes :

Prestations		Nombre	Prix unitaire	Coût HT
Réunions publiques	- préparation - animation	5	850 €	4 250 €
Atelier participatif « acteurs du territoire »	- préparation - animation	1	850 €	850 €
Atelier participatif « citoyens »	- organisation - préparation - animation (SIAM + O.STRIBLEN)	1	1 250 € SIAM + 1050 € O. STRIBLEN	2300 €
Réunions : Commission du 05/04 Réunion du 19/04		2	450 €	900 €
Reproduction Plans de zonage /commune		12	5 €	60 €
TOTAL				8 360 € HT

Le montant total du marché initial était de 129 655€ HT auquel s'ajoute la modification en cours de marché n° 1 de 5 680€ HT, soit 135 335€ HT (162 402€ TTC).

Cet avenant, d'un montant de 8 360€ HT, représente 6,18% d'augmentation.

Débat :

Pierre BILLEN rappelle que l'avenant n°1 concernait un inventaire des zones humides imposé par la Préfecture et réalisé par BIOTOPE.

Françoise Ramond rappelle qu'il y a des réunions à 450€ et des réunions publiques avec préparation d'un support qui ont un coût de 850€. Il est prévu une réunion dans chaque commune. Deux ateliers vont avoir lieu : un avec les acteurs du territoire et un atelier citoyen sur le thème « construire durable ».

Bruno ESTAMPE souligne que deux réunions ont déjà eu lieu, présenter cet avenant maintenant est un manque de respect des règles juridiques. Il s'abstiendra.

Pierre BILLEN répond que c'est exceptionnel et qu'il n'y a pas eu de réunion du conseil avant.

Bruno ESTAMPE fait remarquer que ce n'est pas la première fois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (Michèle MARTIN et Bruno ESTAMPE),

APPROUVE la modification en cours de marché n°2 concernant le plan local d'urbanisme intercommunal du Val Drouette pour un montant de 8 360€ HT, soit 10 032€ TTC,

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Gens du voyage

10- Agrandissement de l'aire transitoire d'Auneau (Jacques WEIBEL)

Dans le cadre des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau, des difficultés relationnelles avec les familles demi-sédentarisées se sont accrues avec les entreprises travaillant sur le site et les représentants de la communauté de communes. En effet, toutes ces familles ne veulent pas s'installer sur l'aire d'accueil pour laquelle un règlement intérieur et un forfait journalier ont été instaurés lors du conseil communautaire du 18 janvier 2018.

Compte tenu de cette situation, la Préfecture d'Eure et Loir demande à la communauté de communes de créer une 2^{ème} aire transitoire pour y installer ces familles et permettre ainsi de terminer le chantier dans des conditions plus sereines.

Cette demande préfectorale va générer la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation d'une deuxième plateforme transitoire en calcaire
- Dépose de l'ancienne voie départementale afin d'éviter de nouveaux stationnements illicites
- Enfouissement de la ligne Orange permettant une remise en culture
- Eventuellement pose d'une clôture.

Pour cela, des modifications en cours d'exécution des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre s'avèrent nécessaires :

Marché de travaux	Titulaires	Objet	N° de la modification	Montants
Marché de travaux Lot 1 - VRD	EIFFAGE	Plateforme calcaire pour 2 ^{ème} aire transitoire	N°4	103 992,50 €HT (sur devis)
Marché de travaux Lot 1 - VRD	EIFFAGE	Enfouissement ligne Orange (sous-traitant Orange) Remise à niveau en grave et approfondissement de fossés, remblaiement	N°5	59 001,45 €HT (sur devis)
Marché de travaux Lot 2 – espace vert	PARC ESPACE	Clôture	N°1	30 006,05 €HT (estimé)
Marché de maîtrise d'œuvre	Titulaire	Objet	N° de la modification	Montant
Marché de maîtrise d'œuvre	TANDEM ARCHITECTURE	Ajustement des 7.5% du montant total des travaux	N°3	14 475,00 €HT (estimé)

Débat :

Pascal BOUCHER souligne qu'avec cette deuxième aire provisoire, on arrive à un coût d'un million d'euros. Trop de dépenses sont concentrés pour un trop petit nombre de personnes. La Préfète dit que c'est une proposition. Il demande un vote à bulletin secret.

Jacques WEIBEL répond que le Secrétaire général de la Préfecture s'est rendu sur place et a dit que la communauté aurait dû travailler depuis longtemps sur des terrains familiaux.

Michel SCICLUNA dit que cette situation est complètement ubuesque, le schéma départemental prévoit 12 places-caravanes et il y a aujourd'hui plus de 30 caravanes, du fait d'une affluence de la région parisienne et de la fermeture de l'aire de St-Arnoult en Yvelines. C'est une situation spécifique et complexe et le chantier a pris du retard. Il précise que 15 terrains familiaux sont positionnés sur le département mais les documents d'urbanisme ne prévoient pas ces terrains. Cependant, il semble que sans ces terrains, le problème ne pourra pas être purgé.

Pascal BOUCHER estime qu'on entretient une situation de sédentarisation. Les forces de l'ordre devraient intervenir pour que la situation se passe correctement.

Michel SCICLUNA répond qu'il faut que plusieurs communes accueillent des terrains familiaux, cela ne peut pas concerner qu'Auneau et Hanches. Cette aire est transitoire, il faut trouver d'autres solutions.

Pascal BOUCHER pense que cette aire deviendra définitive.

Dominique LETOUZE souligne que cette plate-forme sera insuffisante pour régler le problème.

Jacques WEIBEL répond que cette aire est uniquement pour ceux qui sont sur place.

Michel SCICLUNA indique que c'est une zone « résidentielle » pour ces populations car elles n'ont plus de place sur la région parisienne. Mais c'est une question de répartition sur le territoire pour ne pas tout concentrer sur Auneau et Hanches.

Françoise RAMOND précise qu'il faut terminer l'aire d'accueil, ces personnes ne peuvent pas rester sur l'ancienne voie départementale.

Jacques WEIBEL ajoute qu'il faut résoudre ces questions avec les documents d'urbanisme, les terrains familiaux doivent être inscrits dans ces documents.

Michel DARRIVERE rappelle que cette décision avait été prise au bénéfice de toutes les communes de la CCBA, afin de réguler les installations dans les villages. Une fois que l'aire est construite, ça protège aussi les communes avoisinantes et Auneau avait été la seule commune à proposer un terrain.

Françoise RAMOND indique que la Préfecture accorde une subvention de 100 000€ au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). C'est l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

Dominique LETOUZE demande comment cela se passe à la fin des travaux.

Jacques WEIBEL répond qu'il y aura une aire d'accueil (pour les passages) de 6 emplacements, soit 12 places-caravanes et deux aires transitoires. Les trois aires seront gérées et encadrées par Tsigane Habitat, mais à moindre coût pour les aires transitoires car elles seront moins équipées.

Dominique LEBLOND ajoute que le problème n'est pas spécifique à Auneau. L'intervention des forces de l'ordre avait été demandée à l'Etat mais ça ne s'est pas fait et d'autres caravanes sont arrivées depuis. Il pense que le problème ne sera pas réglé mais il y a une obligation de terminer cette aire.

Jean-Luc DUCERF précise qu'Auneau est à la jonction de trois intercommunalités et reçoit des gens du voyage de trois territoires. Il demande une réunion de concertation et que chaque EPCI détermine des terrains familiaux car les habitants ne supportent plus.

Françoise RAMOND est d'accord pour travailler avec les autres EPCI et le Secrétaire général de la Préfecture.

Jean-Luc DUCERF pense que les aires transitoires vont perdurer.

Jacques LELONG indique que le coût de l'aire d'accueil avait démarré à 250 000€ à la CCBA et ça finit à presque 1M€.

Pascal BOUCHER demande un vote à bulletin secret.

Françoise RAMOND demande qui, dans l'assemblée, souhaite un vote à bulletin secret. Une personne seulement le souhaite.

Michel SCICLUNA indique qu'il doit s'abstenir parce que le PLU de sa commune n'est pas compatible avec les aires transitoires. Mais il remercie Jacques WEIBEL pour son implication sur ce dossier. La Préfecture fait savoir qu'il n'y aura pas d'intervention des forces de l'ordre pour évacuer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

9 voix contre (Catherine AUBIJOUX, Sandrine DA MOTA, Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Bertrand THIROUIN, Geneviève LE NÉVÉ, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Serge MILOCHAU)

22 abstentions (Michel SCICLUNA, Jean-Luc DUCERF, Béatrice BONVIN-GALLAS, Danièle BOMMER, Yves MARIE, Anthony DOUÉZY ayant donné pouvoir à Yves MARIE, Joël REVEIL, Claudette FERREY ayant donné pouvoir à Joël REVEIL, Martine DOMINGUES, Didier CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Carine ROUX, Pierre BILLEN, Anne BRACCO ayant donné pouvoir à Pierre BILLEN, Michèle MARTIN, Thierry DELARUE, Patrick LEONARDI ayant donné pouvoir à Geneviève LE NÉVÉ,

APPROUVE les modifications en cours d'exécution des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour une somme totale estimée à 207 475,00 €HT,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document relatif à ces travaux supplémentaires,

DIT que les crédits sont disponibles au budget 2018.

11- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Jacques WEIBEL)

Afin de mettre en œuvre les travaux de création d'une aire transitoire, à la demande de la Préfecture, évoqués dans le point précédent, la communauté de communes sollicite une subvention après de la Préfecture, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les travaux prévus sont les suivants :

- Réalisation d'une deuxième plateforme en calcaire
- Dépose de l'ancienne voie départementale afin d'éviter de nouveaux stationnements illicites
- Enfouissement de la ligne Orange permettant une remise en culture
- Eventuellement pose d'une clôture.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT	
Enfouissement de la ligne aérienne	59 001,45
Agrandissement de l'aire transitoire par la création d'une 2ème plateforme	103 992,50
Pose d'une clôture	30 006,05
Maitrise d'œuvre	14 750,00
Total HT	207 475,00
Total TTC	248 970,00

Recettes	
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	100 000,00
FCTVA (16,404%)	34 034,20
Participation CC Portes Euréliennes	114 935,80
Total	248 970,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (Michel SCICLUNA, Thierry DELARUE), **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

EAU POTABLE

12- Motion relative à la compétence production d'eau potable (Jean-Paul MALLET)

Jean-Paul MALLET présente un power point de l'état des lieux de la production d'eau potable sur le territoire et de l'assainissement.

Débat :

Françoise RAMOND indique qu'il y aura un comité des maires pour étudier les compétences et les modifications statutaires, le 07 juin prochain. Elle souligne que le territoire a une véritable richesse qui s'appelle « l'eau » qu'il faut qu'on garde et qu'on partage.

Michele MARTIN souhaite que la communauté de communes soutienne les communes face à Chartres Métropole.

Jean-Paul MALLET indique qu'il faut fédérer les syndicats pour les soutenir dans les échanges avec Chartres Métropole et préparer l'avenir. De plus, il y a encore des divergences de position entre le Sénat et l'Assemblée Nationale sur ce sujet. S'il y a prise de compétence par la communauté de communes, il faut travailler sur des critères de territorialisation. D'autres secteurs pourront continuer à être gérés par des syndicats. Mais il faut un diagnostic avant de prendre des décisions.

Yves MARIE souligne que la dernière phrase peut être interprétée différemment.

Françoise RAMOND répond que ce n'est qu'une motion qui permet de lancer une étude juridique et technique.

Michèle MARTIN pense qu'il faut aller vers 2026 et reprendre la compétence petit à petit, il ne s'agit pas que d'une assistance juridique.

Daniel MORIN répond que la communauté de communes a aussi besoin d'une assistance juridique pour ne pas subir la pression de Chartres Métropole.

Jacques LELONG indique qu'il faut aller vers une prise de compétence en 2026 car les captages sont sur plusieurs EPCI.

Michel SCICLUNA suggère de changer le terme « collectivité » en « commune ou syndicat ».

Jean-Paul MALLET propose une modification de rédaction du dernier alinéa et cela est accepté.

Texte de la motion :

La production et distribution d'une eau de consommation humaine, en permanence de bonne qualité et en quantité suffisante, impose le respect de règles strictes depuis le point de prélèvement d'eau dans le milieu naturel jusqu'au robinet du consommateur.

En pratique, la qualité de l'eau et la conformité des installations de production et distribution de l'eau se définissent avant tout par rapport à la conformité du service à l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire qui lui est applicable.

A ce titre, le code de la santé publique prévoit une série d'obligations de moyens pour la collectivité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable :

- L'autorisation, par arrêté préfectoral, des installations de production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine (incluant le captage d'eau dans le milieu naturel, les installations de traitement de l'eau et le réseau d'adduction jusqu'au robinet du consommateur)
- La protection des captages d'eau, via l'instauration de périmètres de protection
- La mise en place de traitements de correction quand la qualité de l'eau brute n'est pas satisfaisante
- Le respect de règles concernant la conception, les matériaux, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de production, d'adduction, de stockage et de distribution ;
- La mise en œuvre par l'exploitant d'une auto surveillance permanente sur l'eau qu'il produit et distribue

La communauté de communes des Portes Euréliennes n'exerçant que partiellement la compétence « production d'eau potable » s'engage à :

- Gérer l'ensemble des captages d'eau présents sur son territoire d'ici 2026 ;
- Soutenir juridiquement et techniquement les structures syndicales compétentes en matière de production d'eau potable afin de leur permettre de satisfaire leurs obligations de moyens jusqu'au transfert obligatoire de cette compétence en 2026 ;
- Lors d'une demande expresse d'une collectivité, commune ou syndicat compétent en matière de production d'eau potable, reprendre la gestion de la ressource concernée afin de maintenir une production d'eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de la population.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette motion.

GEMAPI

13- Création d'un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) sur l'unité hydrographique IF5 - bassin hydrographique « Essonne-Juine et Ecole » (Christian BELLANGER)

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant la compétence GEMAPI et l'attribuant au bloc communal, et créant les EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui rend obligatoire la prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1^{er} janvier 2018, et introduit une procédure simplifiée de création des EPAGE

Vu la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, précisant le rôle des EPTB (Etablissements publics territoriaux de bassin),

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dite « loi Fesneau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L211-7 définissant la GEMAPI, L213-12 II énonçant qu'un EPAGE est constitué à l'échelle d'un bassin-versant de fleuve côtier ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve, et R213-49 énonçant les critères de délimitation du périmètre d'intervention d'un EPAGE,

Vu le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie et notamment ses dispositions L2.164 et L2.165, recommandant pour l'établissement des EPAGE de favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage pérennes à une échelle cohérente, répondant à une logique hydrographique, ayant une taille critique et pouvant justifier de moyens humains, techniques et financiers suffisants

Vu le projet de SOCLE (Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) du bassin Seine-Normandie encourageant la gestion de la GEMAPI à une échelle de bassin-versant ou sous-bassin, et recommandant une meilleure coordination entre la GEMAPI et les autres compétences du cycle de l'eau en particulier l'assainissement,

Considérant que l'épisode de crue de l'Essonne et de ses affluents en mai-juin 2016 a mis en évidence l'impérieuse nécessité, dans un souci de prévention des effets sur les personnes et les biens d'une montée des eaux des cours d'eau, de doter le bassin versant d'une maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'aménagement de rivière, de réalisation d'ouvrages hydrauliques et de gestion des zones humides en tant que zones d'expansion de crue ; que le risque de récurrence des crues de rivières en Île-de-France étant de probabilité croissante, en raison des conséquences du changement climatique ;

Considérant qu'à l'échelle d'un autre bassin versant d'Île-de-France gravement impacté par les événements climatiques de mai-juin 2016, en l'occurrence le bassin du Loing, la création d'un EPAGE issu de la fusion de plusieurs syndicats existants à son échelle, est en cours de réalisation, satisfaisant aux objectifs décrits dans le considérant ci-dessus ; que ce processus est reproductible à l'échelle de l'unité hydrographique IF5 ;

Considérant que le contexte législatif et réglementaire précité a conduit le SIARCE à lancer l'étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin « Essonne-Juine et Ecole » (unité hydrographique IF5 du SDAGE),

Considérant que le rapport de ladite étude de gouvernance de la GEMAPI (phases 1 et 2), validé par le comité de pilotage constitué des représentants des EPCI appartenant au périmètre de l'étude, réuni le 12 décembre 2017, s'est porté en faveur du scénario de création d'un EPAGE sur l'unité hydrographique,

Considérant la situation de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF), concernée par ce projet d'EPAGE pour un territoire limité à une partie des trois communes de Vierville, Léthuïn et Châtenay, représentant 11,8 km² et 624 habitants,

Considérant que la CCPEIDF serait exemptée de participation financière dans cet EPAGE au motif qu'elle n'atteindrait pas le seuil de représentativité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la création d'un EPAGE sur le bassin de l'unité hydrographique « Essonne-Juine-Ecole », dite unité IF5 du SDAGE, au 1^{er} janvier 2020

DEMANDE la participation de toutes les parties concernées, Etat, collectivités, syndicats de rivière, à l'élaboration du projet.

DECIDE le principe d'exemption de participation financière dans cet EPAGE au motif que la communauté de communes n'atteindrait pas le seuil de représentativité ;

DEMANDE la poursuite de l'étude de gouvernance de la GEMAPI dans sa phase 3, permettant d'établir un projet de statuts précisant :

1. Composition et compétences de l'EPAGE
2. Administration et fonctionnement
3. Dispositions financières et comptables.

CONFIE à la commission de préfiguration de l'EPAGE, associant les EPCI et les acteurs concernés, la mise en œuvre concertée du processus de création, et au SIARCE l'animation de ladite commission dans la continuité du travail engagé.

AUTORISE la présidente à communiquer à l'ensemble des autorités compétentes de l'Etat et des collectivités concernées et parties prenantes la position exprimée par la présente délibération du conseil communautaire.

14- Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (Christian BELLANGER)

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents en date du 13 février 2018,

Le syndicat de la Voise et ses affluents a connu au 1^{er} janvier 2018 les évolutions suivantes :

- retrait des communes de Maintenon et de Houx,
- représentation - substitution des communes de Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées par la communauté d'Agglomération de Chartres Métropole,
- représentation - substitution des communes de Gas, le Gué-de-Longroi, Levainville, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Pour cela, il est demandé au conseil communautaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents au niveau des articles suivants :

- article 1 relatif aux membres
- article 6 relatif à la représentativité de ses membres au sein du syndicat.

Débat :

Jean-Paul MALLET regrette cette situation à propose des syndicats et s'abstiendra.

Christian BELLANGER souligne que les autres territoires s'organisent.

Françoise RAMOND répond que ce qu'ils font devraient inspirer la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 vote CONTRE (Michèle MARTIN), 2 abstentions (Jean-Paul MALLET, Christian BELLANGER),

APPROUVE les statuts validés par le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents en date du 13 février 2018.

Enfance-jeunesse

15- Convention avec le CCAS de Pierres pour la réservation de berceaux au multiaccueil « les Petits Pierrots »

Le centre communal d'action sociale de Pierres qui gère le multiaccueil les Petits Pierrots propose à la communauté de communes de réserver 10 places pour des habitants de la communauté de communes en dehors de la commune de Pierres. Le multiaccueil peut accueillir 40 enfants maximum.

Les modalités d'attribution de ces places sont précisées dans la convention. Les propositions d'attributions sont faites sous la responsabilité de la vice-présidente chargée de la petite enfance, à la suite d'un travail de concertation entre la directrice du multiaccueil et la coordonnatrice petite enfance de la communauté de communes.

La participation financière de la communauté de communes représente le reste à charge de la structure déduction faite de la prestation de service de la Caisse d'Allocations familiales et de la participation des familles.

Débat :

Michel SCICLUNA indique que le multiaccueil d'Auneau accueille aussi des enfants d'autres communes.

Annie CAMUEL précise qu'une place coûte environ 5 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de réservation de 10 berceaux au multi accueil de Pierres,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Ressources humaines

16- Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique (CT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Attendu que le CT, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Attendu que la parité numérique entre les deux collèges n'est pas exigée mais qu'elle peut être instaurée par décision du conseil communautaire,

Attendu que le recueil d'avis n'est pas automatique pour le collège des représentants de la collectivité mais qu'il peut être autorisé par décision du conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur CT, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CT est de 195 agents dont 159 femmes et 36 hommes,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur CT peut être comprise entre 3 et 5 représentants,

Considérant la réunion de concertation avec les organisations syndicales du 10 avril 2018 relative à la mise en place d'un protocole d'accord préélectoral,

Considérant l'avis favorable des différents syndicats sur les éléments suivants :

- Représentants du personnel au CT : 4 sièges de titulaires et autant de suppléants
- Mise en place de la parité entre les deux collèges, soit 4 sièges de titulaires et autant de suppléants pour le collège employeur
- Droit de vote attribué au collège employeur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au CT à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au CT égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et autant de suppléants,

AUTORISE le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité,

FIXE la répartition hommes femmes des candidats représentants du personnel à 82% de femmes et 18% d'hommes.

17- Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 11 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28, 31, 32,

Attendu que le CHSCT, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel et possiblement de représentants de la collectivité.

Attendu que la parité numérique entre les deux collèges n'est pas exigée mais qu'elle peut être instaurée par décision du conseil communautaire,

Attendu que le recueil d'avis n'est pas automatique pour le collège des représentants de la collectivité mais qu'il peut être autorisé par décision du conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur CHSCT,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT est de 195 agents dont 159 femmes et 36 hommes,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur CHSCT peut être comprise entre 3 et 10 représentants,

Considérant la réunion de concertation avec les organisations syndicales du 10 avril 2018 relative à la mise en place d'un protocole d'accord préélectoral,

Considérant l'avis favorable des différents syndicats sur les éléments suivants :

- Représentants du personnel au CHSCT : 4 sièges de titulaires et autant de suppléants
- Mise en place de la parité entre les deux collèges, soit 4 sièges de titulaires et autant de suppléants pour le collège employeur
- Droit de vote attribué au collège employeur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au CHSCT égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et autant de suppléants,
AUTORISE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

18- Plan de formation des agents de la communauté de communes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment à la formation professionnelle des agents territoriaux,
Vu le projet de plan de formation de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu les réunions de la commission du personnel des 5 février et 4 avril 2018,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 avril 2018,

Attendu l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation devant répondre simultanément aux besoins de la collectivité et de ses agents,

Considérant le plan de formation proposé sur la période 2018-2020, soit 3 ans, ayant pour objectif de définir les orientations et les modalités de mise en œuvre des actions de formation au sein de la communauté de communes et comprenant :

- 1-Une partie introduction reprenant sa définition, ses enjeux et ses objectifs
- 2-Une partie relative à la formation des agents territoriaux (formations obligatoires, autres...)
- 3-Une partie sur la politique de la communauté de communes en termes de formation
- 4-Une partie sur le recueil des besoins collectifs et individuels
- 5-Une partie fixant les orientations et les arbitrages sur les besoins et demandes de formations
- 6-Une partie relative à l'évaluation des actions de formation
- 7-Une partie sur le budget prévisionnel de formation

Le plan de formation, mis en place pour une période de 3 ans, est accompagné d'annexes :

- 1-Bilan des formations 2017
- 2-récapitulatif des demandes 2018
- 3-fiche d'évaluation à chaud
- 4-fiche d'évaluation à froid
- 5-budget prévisionnel 2018 de la formation professionnelle

Considérant que les propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation tel qu'il lui a été présenté, après avis favorable du comité technique,

DIT que les crédits afférents ont été inscrits au budget primitif 2018,

AUTORISE Madame la présidente à engager et signer toute procédure relative à la mise en œuvre des actions qu'il prévoit (convention de formation en intra...).

19- Recours à l'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3 et les articles D 6272-1 à D 6272-2,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la réunion de la commission du personnel du 4 avril 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2018, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité,

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet d'obtenir un diplôme et d'acquérir une expérience professionnelle. Il permet aux jeunes de moins de 26 ans de découvrir et de comprendre le savoir-faire caractérisant chaque métier, à partir de la réalité du travail.

Attendu que la communauté de communes accueille trois apprentis dont un sur le pôle enfance jeunesse à Hanches et deux sur le pôle petite enfance à Épernon, et dont deux arrivent à leur terme en juin prochain.

Considérant qu'afin de renouveler son recours à l'apprentissage le conseil communautaire doit :

- entériner ce recours à l'apprentissage et fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement
- donner l'autorisation à la présidente de signer les contrats d'apprentissage
- procéder à l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges d'accueil,

Considérant les modalités d'organisation et de fonctionnement du recours à l'apprentissage suivantes :

-Mise en place d'un contrat de droit privé entre 3 partenaires

- Le jeune de 16 à 25 ans
- L'établissement de formation (CFA, lycée professionnel)
- La collectivité qui assure la formation grâce à un maître d'apprentissage désigné par elle
- La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation faisant l'objet du contrat
- Pendant la période du contrat, l'apprenti est soumis aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des agents de la collectivité, dans le respect des garanties minimales applicables aux jeunes travailleurs (moins de 18 ans)

-Rémunération/Protection sociale

- Fixées par le code du travail selon l'âge et le diplômes préparé
- L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale à l'IRCANTEC

-Financement par la collectivité

- L'employeur public bénéficie d'exonérations de certaines cotisations (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales)
- Aide possible du conseil régional en fonction du diplôme préparé par l'apprenti. Chaque conseil régional détermine les conditions et modalités des aides versées.

Il est proposé de créer les deux postes suivants :

Enfance Jeunesse – Accueil collectif de Hanches	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (ALSH de Hanches) pour un jeune préparant un CAP petite enfance sur 24 mois à compter du 1er septembre 2018
Description du poste	-L'apprenti a en charge des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs maternel de Hanches pendant le temps périscolaire du matin et du soir, les mercredis et durant les vacances scolaires. -Il vient en renfort des équipes d'animation maternelles des écoles de Hanches durant la pause méridienne. -Il est constamment sous la responsabilité de la directrice de l'accueil de loisirs de Hanches qui est également son maître d'apprentissage
Missions principales	-Accueil des enfants -Surveillance des enfants, en binôme avec un animateur, lors des phases de jeu -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Issu de la Maison familiale rurale à Beaumont-les-Autels (28480) -A effectué plusieurs stages à Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles

Petite enfance – Multi-accueil les Vergers	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (Multi-accueil les Vergers) pour un jeune préparant un CAP petite enfance sur 24 mois à compter du 1er septembre 2018
Description du poste	-L'apprenti accueille les enfants et leurs familles au sein du multi-accueil. Il participe à toutes les tâches liées à l'entretien des locaux ainsi que du service de restauration. -Il exécute toutes les tâches d'hygiène corporelle des enfants qui lui sont confiées. -Il met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage.
Missions principales	-Accueil des enfants et de leurs familles -Surveillance des enfants lors des phases d'activités

	-Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	En cours de recrutement

La mise en place des plannings définitifs se fera au moment de la rentrée scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage,

CONCLUT à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, deux contrats d'apprentissage conformément aux éléments suivants :

- pour un poste d'apprenti à temps complet à l'ALSH de Hanches pour un(e) jeune préparant un CAP petite enfance sur 24 mois.

- pour un poste d'apprenti à temps complet au multi-accueil d'Épernon pour un(e) jeune préparant un CAP petite enfance sur 24 mois.

AUTORISE Madame la présidente à engager et signer toute procédure relative à la mise en œuvre des actions qu'il prévoit (convention de formation en intra...)

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018,

AUTORISE Mme la présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

20- Règlement intérieur du personnel (protocole d'accord) : Avenant n°1

Vu le règlement intérieur du personnel de la communauté de communes et son protocole d'accord joint, validé par le conseil communautaire du 20 décembre 2017,

Vu les réunions de la commission du personnel des 5 février et 4 avril 2018,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 23 avril 2018,

Considérant l'ajustement nécessaire de certains points de ces règlements intérieurs et protocole, dont le détail suit :

Point I. L'organisation du temps de travail – des cycles de travail – des horaires

α-Services généraux, relais jeunes, relais emploi, secrétariat des pôles, coordonnatrices enfance jeunesse

-Les agents doivent faire au maximum 37,5 heures hebdomadaires dans l'amplitude horaire allant de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi, ouvrant droit à des journées de récupération du temps de travail.

Certains agents administratifs à temps non complet demandent de pouvoir effectuer 37,30 hebdomadaires afin de générer des RTT.

Or, ce type d'aménagement n'est pas compatible avec des temps non complet ou des temps partiels.

Modifier par :

Les agents à temps complet peuvent effectuer jusqu'à maximum 37,5 heures hebdomadaires....

L'organisation de travail de l'agente du relais jeunes n'est pas compatible avec ce qui est prévu dans le protocole d'accord. Afin de coller avec sa fiche de poste, il est proposé de créer un paragraphe spécifique pour ce service.

Supprimer « Relais jeunes » au titre I-a et ajouter le paragraphe spécifique suivant, entre le paragraphe animation et le paragraphe service technique :

Point e-Relais jeunes

-L'agent responsable du relais jeunes dispose d'un temps de travail variable, lié aux temps scolaires (Temps d'école et de vacances) et à la nécessité de service. À ce titre, l'agent peut occasionnellement être amené à travailler le week-end.

-En raison de son organisation particulière, l'agent du relais jeunes peut bénéficier d'une pause méridienne de ¾ d'heure minimum à 2 heures maximum

-Les heures non prévues à l'emploi du temps doivent faire l'objet d'une information immédiate par mail au service Ressources Humaines.

Point I. L'organisation du temps de travail – des cycles de travail – des horaires

d-Animation dans les accueils de mineurs

- L'organisation du temps de travail des animateurs est définie selon un cycle annuel allant du premier jour scolarisé de l'année n au dernier jour des vacances scolaires de cette même année scolaire.
- Les plannings sont fixés et distribués en début d'année selon l'amplitude d'ouverture de chaque structure. Ils font l'objet de révisions dans l'année et peuvent évoluer en fonction des besoins.
- Les agents travaillent dans les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les restaurants scolaires.
- Ils sont susceptibles de changer de site en fonction des besoins des services dans un rayon de 15km autour de leur résidence administrative.
- Les temps de préparation sont variables selon leurs fonctions et affectations et sont détaillées dans les arrêtés ou fiches de poste ou contrats.
- Pour les accueils de loisirs maternels, élémentaires et les camps de vacances, la pause est prise par roulement entre 11h00 et 15h00.
- Pour les camps de vacances, la réglementation décrite au point 2.2 du règlement intérieur, concernant les maxima de temps de travail et des minima de temps de repos, s'applique aux agents.
- La durée de travail des mineurs de plus de 16 ans ne peut excéder 35 heures par semaine, ni 7 heures par jour. Le repos quotidien est de 12 heures consécutives.

Considérant les différences d'organisation des temps de travail des directeurs et animateurs dans les accueils périscolaires et de loisirs, notamment en temps de préparation, il est proposé d'harmoniser cette organisation sur l'ensemble du territoire.

Ajout du sous-titre :

« Dispositions générales »

Suppression de la phrase :

-Les plannings sont fixés et distribués en début d'année selon l'amplitude d'ouverture de chaque structure. Ils font l'objet de révisions dans l'année et peuvent évoluer en fonction des besoins.

Ajout du second sous-titre et des dispositions suivantes quant aux plannings des directeurs, directeurs adjoints et animateurs dans les structures d'accueil périscolaire et de loisir.

Procédure relative au temps de travail dédié à l'organisation et la préparation des accueils de loisirs et à la mise en œuvre des plannings de travail.

1/ Selon leurs fonctions, tous les agents (directeurs, directeurs adjoint ou animateurs des ALSH) doivent disposer d'un temps de travail pour préparer et administrer les activités dont ils ont la charge.

2/ Tous les directeurs, directeurs adjoints et animateurs doivent disposer d'un planning de travail annuel. Ce planning de travail permet également au service des Ressources Humaines (service RH) aux coordonnateurs et au directeur enfance jeunesse d'être informés du lieu et des horaires de travail de chaque agent.

Toute modification de ce planning interviendra après accord du coordonnateur de secteur et/ou du directeur enfance jeunesse.

Le planning modifié sera alors transmis au service RH pour enregistrement.

3/ Le directeur de l'accueil de loisirs planifie annuellement les congés et est le garant du planning des animateurs. Sous le contrôle du coordonnateur local, il valide, les absences, congés, temps de travail modifié, heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des besoins du service.

Les modifications de planning doivent être notées sur les fiches horaires de chacun des agents puis transmises mensuellement au service RH.

Les éventuelles récupérations doivent être planifiées dans l'année en cours afin de limiter au strict minimum l'utilisation du compte épargne temps.

4/ Au-dessus de 50 enfants présents, comme l'indique la législation en vigueur, le directeur de l'accueil de loisirs ne compte pas dans les effectifs d'encadrement des enfants.

Au-dessus de 80 enfants présents, un directeur adjoint titulaire du BAFD peut être affecté dans l'organisation de l'ALSH.

Un animateur, titulaire du BAFD, ou un directeur adjoint, qui assure les fonctions de directeurs de façon occasionnelle se voit attribuer des heures supplémentaires à hauteur du temps de préparation défini au point 5 de la présente note.

5/ Les agents affectés aux accueils périscolaires et aux ALSH disposent, selon leurs fonctions et affectations du temps de travail lié à la préparation suivant :

	Par semaine d'ouverture en vacances scolaires	Par mercredi scolarisé	Par demi-mercredi scolarisé	Par semaine d'ouverture du périscolaire
Directeurs ALSH	8h	3h	1h30	3h
Animateurs	3h	1h	0h30	1h
Directeur adjoint	4h	1h	0h30	1h

6/ Les directeurs, directeurs adjoints et animateurs peuvent disposer de temps de préparation supplémentaire lorsqu'ils interviennent pour un service de restauration scolaire.

Ce temps de travail est déterminé par la collectivité organisatrice du service, par voie de convention.

Dans ce cas, il est comptabilisé dans le planning annuel de l'agent.

7/ Avec l'autorisation du coordonnateur local et du directeur enfance jeunesse, les directeurs et animateurs sont autorisés :

-à exécuter des tâches de travail exceptionnelles, préparations pédagogiques ou administratives.

-à participer à des temps de formation

-à participer à des réunions exceptionnelles, conseils d'école, équipe éducative, journées de préparation de rentrée scolaire et journée portes ouvertes, manifestations locales.

Ces temps de travail doivent être planifiés annuellement sauf exception.

8/ Les plannings prévisionnels annuels de travail de chaque agent doivent être remis au service des ressources humaines pour le 1^{er} décembre de l'année n-1 au plus tard.

9/Début et fin de journée

Le directeur de l'accueil de loisirs prévoit dans le planning de chaque agent les procédures d'ouverture et fermeture de la structure.

Ce temps de travail permet d'effectuer la préparation des goûters, le nettoyage et le rangement de la structure.

Point I. L'organisation du temps de travail – des cycles de travail – des horaires

f-Services techniques

Agents d'entretien des bâtiments et des espaces

-Les agents techniques affectés à l'entretien des bâtiments et des espaces ont une fonction itinérante.

-Ils travaillent en binôme pour toutes missions sensibles ou à caractère dangereux.

-Leur temps de travail de 35 heures est réparti sur 5 jours, du lundi au vendredi.

-En cas de forte chaleur, le travail en intérieur peut être privilégié et leur emploi du temps est aménagé afin d'éviter les heures les plus chaudes.

Il a été noté que l'organisation du temps de travail des agents du service technique sur 37,5 heures hebdomadaires était tout à fait possible. Il est donc proposé d'inscrire cette possibilité dans le protocole d'accord. Il appartiendra au responsable dudit service de fixer l'organisation du temps de travail avec ses agents.

Ajouter :

-Toutefois, les agents du service technique ont la possibilité d'effectuer au maximum 37,5 heures hebdomadaires ouvrant droit à des journées de récupération du temps de travail.

Point I. L'organisation du temps de travail – des cycles de travail – des horaires

j-Crèche familiale (assistantes maternelles)

-Les assistantes maternelles employées par des collectivités territoriales sont des agents non-titulaires de droit public.

-Toutefois elles sont régies par des règles issues du code du travail et du code de l'action sociale et des familles.

-Un chapitre entier du présent protocole (chapitre XII) est consacré au cas particulier des assistantes maternelles recrutées par la communauté de communes.

Le chapitre relatif aux assistantes maternelles initialement prévu a été supprimé et un règlement intérieur spécifique a été rédigé.

Remplacer la partie soulignée par :

Un règlement spécifique est rédigé pour les assistantes maternelles

Point IX. Congés et absences exceptionnelles
b-Autorisations d'absences exceptionnelles

Un apprenti en poste actuellement à la communauté de communes doit se rendre à la journée « Défenses et Citoyenneté » obligatoire pour tous les jeunes entre la date de leur recensement et leur 18^{ème} anniversaire.

Il est proposé d'inscrire cette journée dans le cadre des autorisations spéciales d'absence sans perte de revenu.

Ce point n'étant pas passé devant le Comité Technique compte tenu de sa prise de connaissance tardive, il lui sera soumis lors de sa prochaine session.

Ajouter le paragraphe suivant :

Journée Défense et Citoyenneté : 1 jour sur présentation d'un justificatif (certificat de participation)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 relatif aux modifications apportées au règlement intérieur du personnel.

21- Modification du régime indemnitaire

Vu la délibération n°17-12-20-42 du 20 décembre 2017, portant instauration du régime indemnitaire et notamment son point II relatif à l'IFSE,

Considérant la mission de régisseur d'avances et/ou de recettes pouvant être effectuée par des agents stagiaires, titulaires ou contractuels,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes doit être intégrée à l'IFSE,

Considérant les missions d'assistant de prévention qui, bien que faisant l'objet de décharge de temps, viennent s'ajouter aux tâches habituelles des agents volontaires,

Vu la réunion de la commission du personnel du 4 avril 2018,

Il convient de prévoir la possibilité de verser les parts supplémentaires IFSE suivantes :

-Part supplémentaire « IFSE Régie »

L'indemnité peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le montant de cette indemnité est déterminée par agent concerné au regard de l'arrêté du 3 septembre 2001 et au prorata du temps consacré par l'agent à cette mission.

Cette indemnité est supprimée lors de la cessation de la mission pour laquelle elle est versée.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

-Part supplémentaire « IFSE Assistant/Conseiller de prévention »

L'indemnité peut être versée aux agents titulaires et stagiaires nommés conseiller ou assistant de prévention dans la collectivité.

Le montant horaire de cette indemnité est déterminé au prorata du nombre d'heures de décharge de l'agent pour effectuer cette mission.

Cette indemnité est supprimée lors de la cessation de la mission pour laquelle elle est versée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du régime indemnitaire telle qu'elle lui a été présentée, et notamment l'instauration d'une part « IFSE Régie » et une part « IFSE Assistant/Conseiller de prévention »,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

22- Suppression de postes

Considérant le transfert d'un agent à la commune de Houx
1 poste d'adjoint d'animation à 16h41 hebdomadaires

Considérant le transfert de 4 agents à la communauté de communes Cœur de Beauce
1 poste d'adjoint technique à raison de 18h hebdomadaires
1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 5h59 hebdomadaires
1 poste d'ATSEM à 6h53 hebdomadaires
1 poste d'adjoint d'animation à 5h59 hebdomadaires
Considérant les emplois fonctionnels non pourvus
3 emplois fonctionnels de DGS de 10 000 à 20 000 habitants

Attendu qu'il appartient au conseil communautaire de supprimer les emplois non pourvus au sein de la collectivité,
Vu la réunion de la commission du personnel du 4 avril 2018,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SUPPRIME les postes suivants :

1 poste d'adjoint d'animation à 16h41 hebdomadaires
1 poste d'adjoint technique à raison de 18h hebdomadaires
1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 5h59 hebdomadaires
1 poste d'ATSEM à 6h53 hebdomadaires
1 poste d'adjoint d'animation à 5h59 hebdomadaires
3 emplois fonctionnels de DGS de 10 000 à 20 000 habitants
ADAPTE le tableau des emplois modifié en conséquence.

23- Création de poste

Vu la réunion de la commission du personnel du 4 avril 2018,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le pôle de Pierres. En effet, il y a un besoin d'assistance administrative au niveau de trois services sur ce secteur : service enfance-jeunesse, service collecte et service technique.

Ces missions sont exercées actuellement par un agent contractuel issu de l'ex CCTVM et qui en s'installant à Pierres (suite à la réorganisation du pôle), travaille également pour le service collecte et pour le service technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE un poste d'adjoint administratif
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Questions diverses

Prochaines réunions :
Comité des maires : 07 juin
Conseil communautaire : 14 juin

L'ordre du jour est épuisé à 23h25. Mme la Présidente lève la séance.